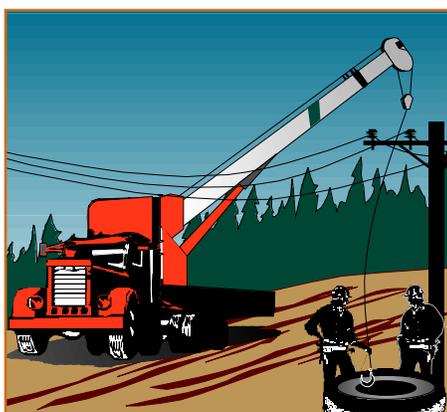


DANGER ALERTE

UN TRAVAILLEUR D'UN PARC À FERRAILLES EST ÉLECTROCUTÉ



Un homme de 50 ans au service d'une entreprise de recyclage a été électrocuté pendant qu'il aidait à déplacer de la ferraille qui était empilée sous des lignes électriques aériennes.

L'employé et un autre travailleur aidaient le conducteur d'un camion à flèche à enlever de la tôle d'un côté de la route et un vieil essieu à véhicule de l'autre côté. Ils avaient chargé la tôle sur une semi-remorque et ont déplacé la flèche de l'autre côté de la route pour se rendre à l'essieu qui se trouvait dessous les lignes électriques.

Un des travailleurs a placé une chaîne autour de l'essieu et a pris le crochet qui se trouvait au bout du câble de la grue pour pouvoir l'attacher à la chaîne. Il tirait sur le câble pour l'attacher lorsqu'il a frappé les lignes aériennes sans le vouloir. Il a été électrocuté et est mort aussitôt.

À la suite de récents accidents associés à de l'équipement qui est entré en contact avec des lignes électriques aériennes, Énergie NB et Travail sécuritaire NB ont commencé à souligner l'importance de connaître les dangers lorsqu'on effectue des travaux dans les environs d'installations électriques.

Mesures de prévention recommandées

Avec les précautions nécessaires et les bonnes procédures, le travail effectué près de lignes de distribution ou de transmission ne constitue pas nécessairement un danger pour les travailleurs. Le fait de ne pas déterminer les dangers extrêmes associés aux installations électriques sous tension représente une cause majeure d'accidents.

1. Avant de permettre à ses employés d'entreprendre un travail, l'employeur doit communiquer avec l'entreprise à qui appartient la ligne électrique des services publics ou l'équipement de ligne électrique des services publics, ou celle qui l'exploite, pour assurer que la ligne ou l'équipement soit a) dé-électrifié, ou b) adéquatement isolé ou protégé. [Paragraphe 289(2) du Règlement général 91-191]
2. Lorsqu'un employé qui n'est pas une personne qualifiée (article 286 du Règlement général 91-191) commence à effectuer des travaux qui pourraient amener toute personne ou tout objet plus près d'une ligne électrique ou d'un équipement de ligne électrique sous tension, il faut assurer que les distances indiquées dans le tableau ci-contre sont respectées. [Paragraphe 289(1) du Règlement général 91-191]
3. Tout travailleur doit recevoir une formation en vue d'apprendre à reconnaître et à éviter les dangers reliés à son travail. [Alinéa 9(2)b) de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail]

Tension nominale entre phases d'une ligne électrique sous tension des services publics ou d'un équipement de ligne électrique sous tension des services publics



Distance minimale

Jusqu'à 750 v	900 mm
De 751 à 100 000 v	3,6 m
De 100 001 à 250 000 v	5,2 m
De 250 001 à 345 000 v	6,1 m

La distance minimale s'applique à tout objet, y compris des échafauds, des outils manuels, des échelles, de l'équipement lourd, etc. Lorsque vous avez des doutes, assumez que la tension est de 750 volts ou plus.

Le présent avis ne s'applique pas uniquement aux conducteurs de camions à flèche. L'accident qui a tué ce travailleur ne représente qu'un accident parmi plusieurs survenus récemment impliquant des lignes électriques aériennes. Le rappel vise surtout les chantiers de construction et les entreprises d'exploitation forestière où on utilise des camions à flèche, des grues, des camions à bascule et d'autre équipement élévateur.